Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 080-200071181-20260928-CONSEIL_166_26-DE

N°	166	2026

Délibérations du Conseil Communautaire

Préfecture de la Somme

Arrondissement d'Amiens

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

Date d'envoi de la convocation :
22/09/2026

Date de la séance :
28/09/2026

Membres en exercice : 148
Membres présents : 122
Nombre de votants : 127

Objet :

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Modification n°2 du PLUi du Contynois – décision de réaliser une évaluation environnementale – définition des objectifs et des modalités de concertation

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Quevauvillers sous la présidence de Monsieur Alain Desfosses à la suite de la convocation en date du 22 septembre 2026.

Délégués titulaires : NOBLESSE Albert, DEMARET Christian, BOIGNET Marie-Hélène, FORMET Thierry, PADE Laurence, PRAT Philippe, QUEVAUVILLERS Louis, MARTIN Christophe, IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques, HELLUIN Bernadette, THIVERNY François, DOMISSE Thibaut, POIRE Jean-Paul, CHABAILLE Sébastien, FERTEL Nicole, DELATTRE Denis, LELIEVRE Bruno, BOUCRY Bruno, AUBREE Pascal, BON Linda, FOULNY Patrick, ROBITAILLE Pierre, BAYART Dominique, VAN PRADELLES DE PALMAERT Yolaine, GREVIN Cécile, BOULANGER Héloïse, ESTIENNE Romain, CHOPIN Jean-Pierre, DE MONCLIN Arnaud, DE SAINT GERMAIN Lyliane, SIMON André, BOUCHARD Alain, DUBOIS Jean, BEAUCOURT Céline, BOULLE Romain, ROUZAUD Cyrille, DETOURNAY Alain, DUBOS Philippe, MAC DONALD Céline, RICOUART Jean-Pierre, DUCROCQ Sylvie, DOMART Alain, LEULLIER Maryse, DENEUX Romain, DESFOSSES Alain, FACQUET Agnès, GOETHALS Eddy, THIRION Amélie, VASSEUR Dany, CARON Véronique, VAQUER Florence, DOINEL Richard, SACLEUX Florence, GENTY Marcel, BOITEL SANGNIER Fabienne, DESPREAUX Xavier, DELEPINE Martine, ESCARD Marie-Elisabeth, CRETE Adrien, DE WAZIERS Isabelle, TORIS Laurent, VASSEUR Damien, LEFEBVRE Grégory, BLAREL Mathilde, BOUTON Pascal, CHARBONNIER Sylvain, GUILLAIN Lionel, MOLINIER Noémie, LEGRAND Anne, DAMBRINE Laurent, DEMARQUET Jean-Pierre, DEVILLERS Philippe, COCQ Philippe, GENTY Bertrand, DUBOS Nicolas, QUILLENT Jean-Claude, JEANSONI Jérôme, FOURET Laëtitia, HERDUIN Michèle, CAULIER Amaury, VALENTIN Frédéric, CHIVE Christine, LEPINE Patrick, CUVILLIER Guillaume, CAZIN Julien, HUYON Jean-Luc, LEGRAND Jean-Yves, LECONTE Vincent, PIOLLE Line, DUFOSSE Valentin, MABBOUX Monia, LANNOYE Nicolas, BOURNOUVILLE Carine, PIZZAFERRI Nathalie, DEQUEVAUVILLER Charlotte, DESJARDINS François, POCHOLLE Anne, DAULT Raphaël, VUE Fabrice, CAUX Gaël, VILTART Vincent, HOUAS Jean-Claude, CLABAULT Lionel, BLONDIN David, DEVALLOIS Jean, LEJEUNE Denis, LECLERC DE HAUTECLOCQUE Bénédicte, CROSNIER Gérard, HESSE Hervé, MARSEILLE Frédéric, BOURGOIS Nicolas, CLOP Guillaume, DANCOURT Marie-Claude, WATELAIN Philippe, HETROY Maxime, BRUTELLE Hervé. 116

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : GUICHARD Céline (suppléante de DUCHAUSSOY Stéphane), GUILHEM Gilles (suppléant de COULON Céline), BREART Hervé (suppléant de WARNAULT Jack), GENTY Jordan (suppléant de BOURGOIS Alexis), MORELLE Dominique (suppléant de DECUIGNIERE Mickaël), SANGNIER Yann (suppléant de DEGRAVE Sylvie). 6

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : HENNEBICQUE Martin (pouvoir à ESTIENNE Romain), LEFEUVRE Jannick (pouvoir à GOETHALS Eddy), THUILLIER Tiphaine (pouvoir à DEVILLERS Philippe), DE BEAUFORT Jean (pouvoir à DE WAZIERS Isabelle), STOTER Jean-Jacques (pouvoir à CAULIER Amaury). 5

Etaient absents ou excusés : LEFEBVRE Jean-Luc, QUIGNON François, BONVARLET Lina, FALLER Anne, HEBERT Thierry, LECLERCQ Marc-Antoine, LOPES Carlos, BOULENGER Ludovic, DARSIN Didier, GODEFROY Olivier, DUFOUR Guy, DECAMPS Patrice, LEFEVRE Gérard, DU PASSAGE Véronique, MORARD Jérémie, GERAUX Christophe, MOREL Claude, LOMBAREY Michèle, MOUTON-DELLIEUX Valérie, DESMAREST Olivier, MALIVOIR Marcel. 21

Secrétaire de séance : DUBOS Philippe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants, L104-3, R104-12, R104-33 et R104-36 ;
Vu la délibération du 17 avril 2023 approuvant le PLUi du Contynois ;
Vu la délibération du 7 juillet 2025 approuvant la modification n° 1 du PLUi du Contynois ;
Vu l'arrêté du président du 28 juillet 2025 engageant une procédure de modification n° 2 du PLUi du Contynois ;
Vu le projet d'implantation, dans la zone AUf du PLUi située au Bosquel, d'un supercalculateur et d'activités, d'installations et d'équipements connexes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes envisageait initialement l'accueil d'un projet à vocation logistique dans la zone AUf et que le règlement de cette zone ainsi que les OAP n°22 avaient été conçus en ce sens ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite désormais faire évoluer la vocation de ce secteur afin de permettre le développement de filières d'avenir, notamment dans les domaines des hautes technologies, de la recherche et de l'innovation, ce qui nécessite d'adapter le règlement écrit de la zone et les OAP correspondantes ;

CONSIDÉRANT la nature et la combinaison des évolutions envisagées, qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la modification d'un plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale nécessite l'organisation d'une concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet de modification et de formuler des observations et propositions ;

CONSIDÉRANT que la concertation relative au projet de modification n°2 du PLUi peut être organisée de façon coordonnée et concomitante avec celles relatives aux projets d'évolution de la ZAC du Bosquel d'une part, de mise en compatibilité du PLUi dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique d'autre part et que des concertations coordonnées et concomitantes seraient de nature à optimiser l'information du public et à faciliter sa compréhension des différentes procédures ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification fera ultérieurement l'objet de la procédure de participation du public requise par les dispositions législatives et réglementaires applicables, au regard notamment du contenu du projet de modification tel qu'il sera arrêté à l'issue de la présente concertation ;

Les objectifs poursuivis par la modification n°2 du PLUi du Contynois sont les suivants :
• faire évoluer le contenu du PLUi pour accompagner le souhait de développement, dans la zone AUf, de "filières d'avenir" porteuses à la fois de hautes technologies, de recherche et d'innovation ;
• adapter les dispositions opposables du PLUi aux besoins des activités correspondantes, afin notamment de permettre une diversité de fonctions nécessaires à ce développement, l'insertion paysagère des installations et une desserte et un fonctionnement optimaux du site ;
• anticiper de potentielles exigences techniques spécifiques en alimentation électrique ou en services publics ou d'intérêt collectif, qui pourraient être indispensables au bon fonctionnement des futures activités.

Modalités de la concertation :
• la concertation se déroulera du 3 octobre 2026 au 27 novembre 2026 inclus, selon un calendrier commun avec la concertation organisée au titre de la mise en compatibilité du PLUi et la concertation organisée au titre de l'évolution de la ZAC ;
• la création d'une page sur le site Internet de la CC2SO, présentant les objectifs de la procédure et ses principales orientations et incluant un formulaire permettant au public de faire part de ses observations ;

• la mise à disposition de ces objectifs et orientations au siège de la CC2SO et en mairie du Bosquel, sous la forme de dossiers imprimés consultables pendant les horaires d'ouverture au public de ces deux sites, accompagnés d'une part d'une affiche synthétique, d'autre part d'un registre permettant au public de faire part de ses observations ;
• l'organisation d'une réunion publique commune de présentation et d'échanges sur les projets de modification n° 2 du PLUi du Contynois, de modification et d'extension de la ZAC du Bosquel et de mise en compatibilité du PLUi ;
• ces modalités seront annoncées au public par voie électronique ainsi que par voie d'affichage.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **111 voix POUR**, **3 voix CONTRE** (BREART Hervé, CLOP Guillaume, CHABAILLE Sébastien) et **5 ABSTENTIONS** (DUBOIS Jean, BLAREL Mathilde, DETOURNAY Alain, VASSEUR Dany, FACQUET Agnès),

- **DECIDE** de soumettre la modification n°2 du PLUi du Contynois à évaluation environnementale ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la modification tels qu'énoncés dans la présente délibération ;
- **FIXE** les modalités de la concertation telles qu'énoncées dans la présente délibération ;
- **DIT** que la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté au conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance,
Le 28 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Philippe DUBOS

Le Président,
Alain DESFOSSES

